VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 39
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte des populations en situation de crise relevant de la compétence des maires, la Ville de Clermont-Ferrand dispose depuis plusieurs années d'un système d'alerte de la population utilisé en situation de crises majeures. Il permet de diffuser très rapidement (160 000 appels/heure) via un site web sécurisé à tout ou partie de la population clermontoise un message vocal ou écrit. Ce dernier est également utilisé par la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) de Clermont Auvergne Métropole, pour prévenir les usagers du service d'eau potable en cas de problème de potabilité. Le marché contracté arrivant à échéance en fin d'année, une réflexion sur le périmètre géographique à couvrir pour son renouvellement a été menée.

Dans un souci d'équité de traitement, la DCE a souhaité élargir son champ d'action à l'ensemble des communes pour lesquelles elle gère en régie la distribution de l'eau potable (Ceyrat, Cournon, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Saint-Genès-Champanelle) et celles encore sous DSP amenées à rejoindre les précédentes d'ici 1 à 6 ans (Royat, Beaumont, Chamalières). Ce souhait est aussi justifié par le fait qu'un incident sur un réseau d'eau potable communal peut avoir des impacts sur celui d'autres communes voisines ; en effet, certains réseaux d'eau potables disposent de connexions intercommunales et certaines canalisations traversent le sous-sol de communes pour en desservir d'autres. De plus, l'élargissement à l'ensemble des 21 communes de la Métropole présente un intérêt pour disposer d'un système d'alerte opérationnel commun en cas d'inondation.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.
Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la mise à disposition d'un système de gestion d'alerte et d'informations de la population pour Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont Ferrand.
Le groupement de commande est constitué jusqu'au terme du marché objet du groupement.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché) ainsi que la reconduction du marché, l'élaboration des décisions modificatives (avenant) et la résiliation du marché après accord des membres du groupement.

Chaque membre du groupement passera les commandes dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande comportant une partie forfaitaire pour l'abonnement au système d'alerte et une partie à bons de commande pour les appels en cas d'alerte. Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La durée du marché court de sa notification au titulaire, pour une durée de 12 mois renouvelables 3 fois. Le montant hors T.V.A de commande pour les quatre ans :

- est estimé à 48 000 € HT pour la partie abonnement,
- est au maximum de 20 000 € HT pour la partie à bon de commande.

Les seuils minimum et maximum pour la partie en valeur par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la présente délibération.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, le montant estimé pour 4 ans pour la partie abonnement est de 16 800 € HT soit 35%.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Clermont Ferrand et la Métropole conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commande ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 0 9 OCT 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Jérôme GODARD

clermont auvergne métropole

VILLE DE CLERMONT FERRAND

MISE A DISPOSITION D'UN SYSTÈME DE GESTION D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du et déposée en Préfecture le.....

ET

- CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, représentée par Monsieur Didier Laville, Vice Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil métropolitain en date du et déposée en Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Il est décidé de constituer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la mise à disposition d'un système de gestion d'alerte et d'informations de la population.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet :

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- **la mise à disposition d'un système externalisé d'alertes et d'informations de la population**
- **la gestion intégrale du système**
- **la création et mise à jour de l'annuaire des contacts**

La durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

2.2 : Enveloppe et répartition financière

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante pour la période initiale du marché reconductible :

La partie forfaitaire est estimée à 12 000 €HT/an

La partie à bons de commande annuelle est fixée à :

- 0 € HT minimum
- 5 000 € HT maximum

La partie forfaitaire sera financée par la ville de Clermont-Ferrand à 35 % et par Clermont Auvergne Métropole pour le reste, à savoir 65 %.
Pour ce qui est de la partie à bon de commande, chaque entité réglera ses consommations.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la métropole sera chargée :

- D'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique

- D'analyser les offres avec les services référents de la ville de Clermont-Ferrand

- De signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.

- Si besoin est, de passer des avenants, d'agréer des sous-traitants ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord de la ville de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Établissement des cahiers des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique. Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres sera pilotée conjointement par la Direction Développement durable et énergie mutualisée avec la Ville de Clermont-Ferrand et la Direction du cycle de l'eau de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de l'attribution du marché est celui du coordonnateur.

Exécution des prestations :

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande

La direction et le contrôle des prestations seront assurés conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des prestations confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour la mise à disposition d'un système de gestion d'alerte et d'informations de la population. Il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation du marché.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont Ferrand
ou son représentant

Le Vice Président de Clermont Auvergne Métropole,